

Le 20 mars 2015

L'An deux mille Quinze, le 20 mars, à 15 heures 30

Réunion du Conseil Municipal en session extraordinaire.

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

MAIRIE DE PROPRIANO



**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

☎ 04.95.76.00.44

📠 04.95.76.20.60



Propriano, le 20 mars 2015

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2015

1. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
2. Délibération du 07.12.2014 créant un poste d'adjt Administratif 2^{cl} contractuel à temps non complet rapportée.
3. Création d'un poste de « Chef de Poste » contractuel à temps complet :
4. Création d'un poste de « Chef de Poste Adjoint » contractuel à temps complet :
5. Création d'un poste de Sauveteur Aquatique Qualifié contractuel à temps complet
6. Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.
7. Création de deux postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés contractuels à temps complet.
8. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{me} classe contractuel à temps complet.
9. Délibération du 05.09.2014 relative à la mise à disposition d'une parcelle communale à Tivolaggio rapportée.
10. Bail Monsieur Pierre CASTELLI/Commune de PROPRIANO.
11. Modification du règlement particulier de police du Port de Plaisance et de Pêche.
12. Convention avec le service des Phares et Balises de Corse du Sud relative aux modalités de fonctionnement et d'entretien des installations de signalisation maritime du Port de Plaisance et de Pêche.
13. Prise en charge des frais de défense du Maire.
14. Modification de la tarification de la régie de recettes pour la gestion des parcs de stationnement.
15. Rapport de la C.L.E.C.T.
16. Approbation des Comptes de Gestion 2014.
17. Adoption des Comptes Administratifs pour l'exercice 2014.
18. Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la Ville pour l'exercice 2014.
19. Affectation du résultat d'exploitation du budget du Port de Plaisance de l'exercice 2014.
20. Affectation du résultat d'exploitation du budget de l'Aérodrome de Tavarica de l'exercice 2014.
21. Impôts locaux-Vote des taux 2015.
22. Subvention d'Exploitation 2015 au Port de Plaisance de Propriano.
23. Subvention d'Equipement 2015 au Port de Plaisance de Propriano.
24. Budgets Primitifs pour l'exercice 2015.
25. Construction d'un Gymnase-Plan de Financement N° 2.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au Budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.
- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération du 07.12.2014 créant un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe Contractuel à temps non complet rapportée.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 07 décembre 2014 créant un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet.

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 23 janvier 2015 relatif au recrutement en C.D.D. de M. LEONETTI affecté au C.C.A.S.

Vu le courriel du Centre de Gestion en date du 09 février 2015, relatif aux modalités de recrutement des agents publics en C.D.I.

Considérant qu'un agent public de la Commune ne pourrait être mis à disposition du C.C.A.S. que s'il était recruté en C.D.I.

Considérant que le besoin de recruter un agent dédié au service social concerne uniquement le C.C.A.S.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rapporter la délibération précitée avec effet au 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- DE RAPPORTER la délibération en date du 07 décembre 2014.
- DE SUPPRIMER ainsi le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet créé par ladite délibération.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

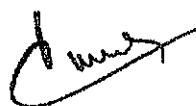
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste de « Chef de Poste » contractuel à temps complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 1 mois à compter du 01.07.2015 au 31.07.2015.**

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**Indice Brut 404 – Indice Majoré 365**, du grade de recrutement.

- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

- **Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

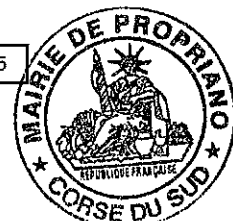
02A-212002497-20150320-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste de « Chef de Poste Adjoint » Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 2 mois à compter du 01.07.2015 au 31.08.2015.**

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 368 – Indice Majoré 341, du grade de recrutement.

- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.
- **Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Le Maire

02A-212002497-20150320-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste de Sauveteur Aquatique Qualifié Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2015 au 31.08.2015.

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Sauveteur Aquatique Qualifié à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 336 - Indice Majoré 318, du grade de recrutement.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.
- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire


Paul Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création de deux postes de « Chefs de Poste » Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2015 au 20.09.2015.

Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le Golfe du Valinco, en qualité de Chefs de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H. Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 404 – Indice Majoré 365, du grade de recrutement.

- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.
- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création de deux postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2015 au 20.09.2015.

Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le Golfe du Valinco pour assurer les fonctions de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 336 – Indice Majoré 318, du grade de recrutement.

- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.
- **Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

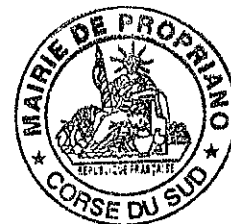
02A-212002497-20150320-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2015 au 31.08.2015, concernant les vacances d'Eté.

Elle sera affectée au service de l'A.L.S.H. pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1457,55 €, conformément aux taux horaire en vigueur de 9€61/Heure, soit 35 Heures par semaine.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-8BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération du 05 septembre 2014 relative à la mise à disposition d'une parcelle communale à Tivolaggio rapportée.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 septembre 2014, il a été décidé de mettre à disposition de Monsieur ALAIMO une partie (40 m2) de la parcelle communale cadastrée sous le N° 1699 de la section 325 A à TIVOLAGGIO en vue d'y installer une caravane pour un montant annuel de 120 €/an.

Vu le courrier de Monsieur de Sartène en date du 3 novembre 2014,

Vu la réponse du Maire en date du 19 janvier 2015,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Sartène en date du 17 février 2015,

Afin d'éviter un contentieux inutile le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter ladite délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de rapporter la délibération du 5 septembre 2014 relative à la mise à disposition d'une parcelle communale à Tivolaggio rapportée.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Bail Monsieur Pierre CASTELLI/Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22, Considérant que Monsieur Renaud GIRARD a renoncé au bail qui le liait à la Commune à compter du 1^{er} février 2015, Vu la demande de Monsieur Pierre CASTELLI en date du 04 février 2015, Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail pour une durée de six ans un logement sis à Tivolaggio (20110) à Monsieur Pierre CASTELLI, pour un montant mensuel de 300 € soit 3.600 €/an, à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à donner à bail le logement communal de Tivolaggio à Monsieur Pierre CASTELLI.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

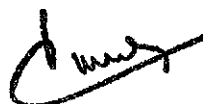
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modification du règlement particulier de police du Port de Plaisance et de Pêche.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche Mondoloni est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Ports Maritimes et en particulier les articles R 351-1 et suivants relatifs aux règlements général et particulier de police des ports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 1975, portant concession par l'Etat à la commune de Propriano de « l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance », dont cette dernière devait assurer « la création, l'entretien et l'exploitation » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1984 portant transfert au Département de la Corse-du-Sud du Port de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 11-625 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse-du-Sud en date du 08 novembre 2011 portant transfert du domaine et de la compétence du Port de Plaisance et de Pêche à la Commune de Propriano ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2012 approuvant le règlement particulier de police du Port de Plaisance et de Pêche et l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire en date du 20 janvier 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, notamment pour des raisons de sécurité juridique pour la Collectivité, le règlement particulier de police du Port de Plaisance et de Pêche de Propriano approuvé le 11 février 2012 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications proposées par les services du Port et la Commission compétente telles qu'elles figurent **en rouge** dans le projet de règlement modifié ci-joint à la présente ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications au règlement particulier de police du Port de Plaisance et de Pêche modifié ci-annexé.
- **DEMANDE** au Maire de soumettre pour avis les dites modifications au prochain Conseil Portuaire.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

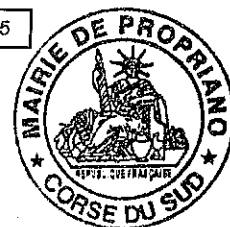
02A-212002497-20150320-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2015

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Convention avec le service des Phares et Balises de Corse du Sud relative aux modalités de fonctionnement et d'entretien des installations de signalisation maritimes du Port de Plaisance et de Pêche.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Procès-Verbal de la Commission Nautique Locale en date du 17 novembre 2014,

Vu la proposition du service Phares et Balises de la Corse du Sud en date du 10 février 2015 relative à l'entretien des 3 feux de signalisations,

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'entretien des feux de signalisation maritime requiert une expérience et un professionnalisme que le service des Phares et Balises de Corse du Sud est en mesure d'apporter.

Il indique que la proposition est chiffrée à 1.200 €/an pour un entretien complet.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le service des Phares et Balises de Corse du Sud relative aux modalités de fonctionnement et d'entretien des installations de signalisation maritimes du Port de Plaisance et de Pêche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le service des Phares et Balises de Corse du Sud relative aux modalités de fonctionnement et d'entretien des installations de signalisation maritimes du Port de Plaisance et de Pêche.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

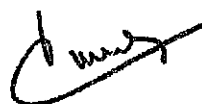
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-12-DE

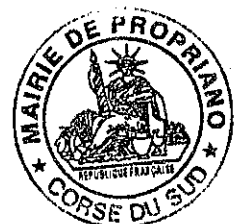
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Prise en charge des frais de défense du Maire.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-34,

Vu la loi N° 2000-647 du 10 juillet 2000 et notamment son article 10,

Vu le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Bastia,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2014,

Considérant que le Maire a été poursuivi pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions, lors d'une rencontre qu'il avait organisée pour une proposition de tracé de l'accès au port de plaisance et de pêche, ce qui figure explicitement dans les attendus du jugement rendu dans cette affaire,

Considérant les frais complémentaires engagés par le Maire pour sa défense soit : 1.800 € T.T.C.

Considérant que la Compagnie d'Assurance personnelle du Maire n'a pas pris en charge ses frais,

Considérant que les faits reprochés au Maire n'étaient pas détachables de l'exercice de ses fonctions, il y a lieu de prendre en charge les frais de défense avancés par le Maire et de les lui rembourser,

Le Maire ne prenant part ni aux débats, ni au vote relatifs à la présente délibération,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais de défense du Maire de la somme de : 1.800 € T.T.C.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015 de la Ville à l'article 6226.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre et 4 non participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

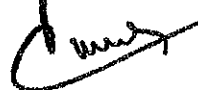
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modification de la tarification de la régie de recettes pour la gestion des parcs de stationnement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le Maire de la Commune de Propriano,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2008 ;

Vu la délibération du 27 juin 2008 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la gestion des parcs de stationnement.

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : La tarification prévue à l'article 4 de la délibération du 27 juin 2008 visée ci-dessus est modifiée de la façon suivante :

La régie encaisse les produits suivants : recettes des aires de stationnement aux tarifs ci-après définis:

• **TARIFICATION** : 1^{ère} ½ h : gratuite

1 h : 2 €

2 h : 3 €

3 h : 4 €

4 h : 5 €

5 h : 6 €

6 h : 7 €

7 h : 8 €

La journée : 10,00 € (sur la base de 24h)

Délibération du Conseil Municipal du : 20.03.2015 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

- **Article 2** : Le Maire de la Commune de Propriano, le Comptable public assignataire de Propriano et le Régisseur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

**Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015**

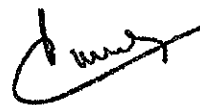
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Approbation du rapport 2014 de la C.L.E.C.T.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Victor PAOLANTONACCI à Charlotte CESARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 09 février 2015,

Le Maire rappelle que la C.L.E.C.T. installée le 09 février 2015 est chargée d'évaluer les dépenses et les recettes transférées à la Communauté de Communes du Sarténais-Valinco par chacune des treize communes de l'intercommunalité.

Le Maire explique que ces dépenses et recettes sont détaillées dans les tableaux figurant dans le rapport de la C.L.E.C.T. approuvé par celle-ci, adressé par pli recommandé avec accusé de réception à chacun des treize Maires.

Le Maire rappelle en outre que les compensations négatives concernant les petites Communes (moins de 400 h) de l'intercommunalité seront compensées à l'identique par l'attribution et le versement d'une dotation de solidarité communautaire par la Communauté de Communes du Sarténais-Valinco.

Le Maire propose, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV et V) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-5 et L.5214-23) d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. joint à la présente délibération tel qu'il a été finalisé et validé lors de la réunion du 09 février 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la C.L.E.C.T. tel qu'il a été finalisé et validé lors de la réunion du 09 février 2015.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Approbation des Comptes de Gestion 2014.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Absents après avoir quitté la séance : Charlotte CESARI, Jean -Pierre MORINI, Victor PAOLANTONACCI qui avait donné la procuration à Charlotte CESARI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisées par la Trésorière en poste à Sartène et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs de la Ville, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome de Tavaria.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion de la Trésorière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les Comptes de Gestion (de la Ville, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome de Tavaria) du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

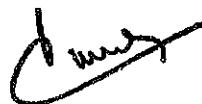
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-16-DE

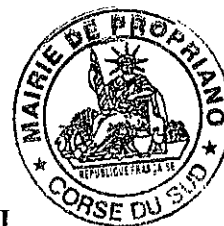
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Adoption des Comptes Administratifs pour l'exercice 2014.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, , Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, , Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Absents après avoir quitté la séance : Charlotte CESARI, Jean -Pierre MORINI, Victor PAOLANTONACCI qui avait donné la procuration à Charlotte CESARI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2122-21 et L.2343.1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 approuvant les Budgets Primitifs de la Ville, du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavaria pour l'exercice 2014.

Vu les délibérations en date du 12 juillet, 05 septembre, 12 octobre, 10 novembre et 07 décembre 2014 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2014.

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution des Budgets de l'exercice 2014.

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Ange LARI conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les Comptes Administratifs pour l'exercice 2014 arrêtés comme suit :

* **BUDGET VILLE** :

	<u>Investissement :</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses réalisées :	1 008 578.18	4 755 784.69
Recettes réalisées :	1 412 930.99	4 802 077.34
Résultat de l'exercice 2014 :	+404 352.81	+46 292.65
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	+853 077.84	+361 458.25
Part affecté à l'investissement Exercice 2014 :		-65 276.00
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0.00	+27 127.35
Résultats à la clôture de l'exercice 2014 :		
Excédent :	+1 257 430.65	+369 602.25
Déficit :		

Délibération du Conseil Municipal du : 20 mars 2015 (SUITE)

*** BUDGET PORT DE PLAISANCE**

	<u>Investissement :</u>	<u>Exploitation :</u>
<u>Dépenses réalisées :</u>	8 008 654.92	1 977 428.60
<u>Recettes réalisées :</u>	4 979 130.57	2 623 115.92
Résultat de l'exercice 2014 :	-3 029 524.35	+645 687.32
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	+2 409 834.38	+195 186.84
Part affecté à l'investissement Exercice 2014 :		-195 186.84
<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2014 :</u>		
Excédent :		+645 687.32
Déficit :	-619 689.97	

*** BUDGET AERODROME DE TAVARIA :**

	<u>Investissement :</u>	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses réalisées :</u>	0.00	67 434.37
<u>Recettes réalisées :</u>	5 302.74	74 941.28
Résultat de l'exercice 2014 :	+5 302.74	+7 506.91
Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	+89 709.78	+31 774.13
<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2014 :</u>		
Excédent :	+95 012.52	+39 281.04
Déficit :		

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le 24 mars 2015
de la publication le 24 mars 2015

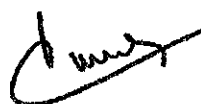
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du Budget de la Ville de l'exercice 2014.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Absents après avoir quitté la séance : Charlotte CESARI, Jean -Pierre MORINI, Victor PAOLANTONACCI qui avait donné la procuration à Charlotte CESARI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2014 de la Ville,

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M14 nécessite l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2014 de la ville présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 369.602.25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>POUR MEMOIRE</u>	
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014</u>	
A) - Résultat de l'exercice 2014 :	+46 292.65
B) - Résultats antérieurs reportés (Exercice 2013)	+ 296 182.25
C) - Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	+ 27 127.35
D) - Résultat à affecter (A + B+ C)	+ 369 602.25
E) - Solde d'exécution d'investissement 2014 *D 001 (besoin de financement) *R 001 (excédent de financement)	+ 1 257 430.65
F) -Solde des restes à réaliser d'investissement 2014: * Besoin de financement * Excédent de financement	+1 166 787.04
G) - Excédent de Financement (E + F)	+2 424 217.69
DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	+42 475.00
2- Report De fonctionnement R 002	+327 127.25

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

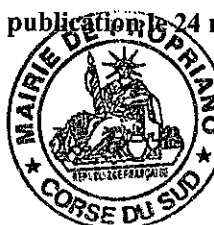
Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-18-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous Préfecture le 24 mars 2015, de la publication le 24 mars 2015



Le Maire
Paul-Marie BARTOLI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de PROPRIANO
 Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du Budget du Port de Plaisance de l'exercice 2014.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Absents après avoir quitté la séance : Charlotte CESARI, Jean -Pierre MORINI, Victor PAOLANTONACCI qui avait donné la procuration à Charlotte CESARI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2014 du Port de Plaisance,

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M4 nécessite l'affectation du résultat de d'exploitation en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2014 du Port de Plaisance présente :

- Un excédent d'exploitation de : **645 687.32 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2014	
A) – Résultat de l'exercice 2014 :	+645 687.32
B) – Résultats antérieurs reportés (Exercice 2013)	+ 195 186.84
C) - Part affectée à l'investissement Exercice 2014	-195 186.84
D) – Résultat à affecter (A + B+ C)	+645 687.32
E) – Solde d'exécution d'investissement 2014 *D 001 (besoin de financement) *R 001 (excédent de financement)	-619 689.97
F) –Solde des restes à réaliser d'investissement 2014: * Besoin de financement * Excédent de financement	+ 611 283.00
G) – Besoin de Financement (E+ F)	-8 406.97
DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	+645 687.32
2- Report d'exploitation R 002	0

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 24 mars 2015

de la publication le 24 mars 2015

02A-212002497-20150320-19-DE



Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Paul-Marie BARTOLI
 Paul-Marie BARTOLI

Réception par le préfet : 24/03/2015

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du Budget de l'Aérodrome de Tavarìa de l'exercice 2014.

PRÉSENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Absents après avoir quitté la séance : Charlotte CESARI, Jean -Pierre MORINI, Victor PAOLANTONACCI qui avait donné la procuration à Charlotte CESARI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2014 de l'aérodrome de Tavarìa, Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M4 nécessite l'affectation du résultat de d'exploitation en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2014 de l'aérodrome de Tavarìa présente :

- Un excédent d'exploitation de : **39 281.04 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2014	
A) - Résultat de l'exercice 2014 :	+7 506.91
B) - Résultats antérieurs reportés (Exercice 2013)	+31 774.13
C) - Résultat à affecter (A + B)	+ 39 281.04
D) - Solde d'exécution d'investissement 2014 *D 001 (besoin de financement) *R 001 (excédent de financement)	+ 95 012.52
E) -Solde des restes à réaliser d'investissement 2014: * Besoin de financement * Excédent de financement	0
F) - Excédent de Financement (D + E)	+95 012.52
DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	0
2- Report d'exploitation R 002	+39 281.04

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous Préfecture le 24 mars 2015 de la publication le 24 mars 2015

02A-212002497-20150320-20-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Impôts locaux-Vote des taux 2015.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Absents après avoir quitté la séance : Charlotte CESARI, Jean -Pierre MORINI, Victor PAOLANTONACCI qui avait donné la procuration à Charlotte CESARI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes d'habitation, les taxes foncières et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2015,

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu de cette année.

- **CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de : 1 640 046 €.

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour l'année 2015.

Taxes	Taux année 2014	Taux année 2015
TH	13,95	13,95
TFB	16,60	16,60
TFNB	53,62	53,62

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous Préfecture le 24 mars 2015 de la publication le 24 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-21-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Subvention d'exploitation 2015 au Port de Plaisance de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Absents après avoir quitté la séance : Charlotte CESARI, Jean -Pierre MORINI, Victor PAOLANTONACCI qui avait donné la procuration à Charlotte CESARI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que : Conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) communaux, exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En conséquence, l'article L.2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. L'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. L'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- 1- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune a pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du Port de Plaisance de Propriano ne dégage pas suffisamment d'autofinancement pour faire face aux dépenses d'exploitation.

Les contraintes particulières de fonctionnement sont dues notamment au fait que le port est en permanence en travaux depuis 2003, l'obligation de réaliser ces travaux en site occupé empêche une exploitation normale des trois bassins et des terre-pleins. La capacité du port sera à la fin des travaux d'environ 420 anneaux et pour arriver à celle-ci les investissements s'élèvent à : 17.733.481 € H.T pour les travaux maritimes et rappelons que les travaux terrestres ont coûté : 2.442.532 € H.T. La suppression de toute prise en charge par le Budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, alors qu'ils ont été augmentés chaque année de façon importante depuis 2008, la dernière augmentation des tarifs du Port ayant été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2014, ainsi que l'augmentation de la redevance des A.O.T. sur le D.P.M. a été approuvée par délibération du 10 novembre 2014. Considérant :

- l'obligation pour la collectivité du recours à l'emprunt à hauteur de 16M€ pour financer ces travaux.
- l'augmentation des charges financières (Intérêts des Emprunts) qui s'élève pour l'exercice 2015 à 533.633 €.
- l'affectation totale du résultat d'exploitation de 2014 de 645.688 € à la section d'investissement.

Le Maire expose que les trois conditions prévues à l'article L.2224-2 du C.G.C.T. sont réunies.

Il est donc nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'exploitation de la section de fonctionnement du budget principal de la ville vers la section d'exploitation du budget annexe du port de plaisance d'un montant de : 79.485 € pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le versement d'une subvention d'exploitation au Budget annexe du Port de Plaisance d'un montant de : 79.485 € pour l'exercice 2015.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015 à l'article 657364.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-22-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 24 mars 2015 de la publication le 24 mars 2015



Le Maire
Paul-Marie BARTOLI

Paul-Marie BARTOLI, Préfet : 24/03/2015

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Subvention d'équipement 2015 au Port de Plaisance de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Absents après avoir quitté la séance : Charlotte CESARI, Jean -Pierre MORINI, Victor PAOLANTONACCI qui avait donné la procuration à Charlotte CESARI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que : Conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) communaux, exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En conséquence, l'article L.2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. L'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. L'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- 1- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune a pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du Port de Plaisance de Propriano ne dégage pas suffisamment d'autofinancement pour faire face aux dépenses d'exploitation.

Les contraintes particulières de fonctionnement sont dues notamment au fait que le port est en permanence en travaux depuis 2003, l'obligation de réaliser ces travaux en site occupé empêche une exploitation normale des trois bassins et des terre-pleins. La capacité du port sera à la fin des travaux d'environ 420 anneaux et pour arriver à celle-ci les investissements s'élèvent à : 17.733.481 € H.T pour les travaux maritimes et rappelons que les travaux terrestres ont coûté : 2.442.532 € H.T. La suppression de toute prise en charge par le Budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, alors qu'ils ont été augmentés chaque année de façon importante depuis 2008, la dernière augmentation des tarifs du Port ayant été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2014, ainsi que l'augmentation de la redevance des A.O.T. sur le D.P.M. a été approuvée par délibération du 10 novembre 2014. Considérant :

- l'obligation pour la collectivité du recours à l'emprunt à hauteur de 16M€ pour financer ces travaux.
- l'augmentation des annuités de la dette (Capital des Emprunts) qui s'élève pour l'exercice 2015 à 652.233 €.
- le déficit de la section d'investissement qui s'élève pour l'exercice 2014 à : 619.690 €.

Le Maire expose que les trois conditions prévues à l'article L.2224-2 du C.G.C.T. sont réunies.

Il est donc nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équipement de la section de fonctionnement du budget principal de la ville vers la section d'investissement du budget annexe du port de plaisance d'un montant de : 459.587 € pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le versement d'une subvention d'équipement au Budget annexe du Port de Plaisance d'un montant de : 459.587 € pour l'exercice 2015.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015 à l'article 657364.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24 mars 2015 de la publication le 24 mars 2015

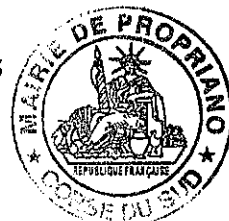
02A-212002497-20150320-23-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Paul-Marie BARTOLI

Réception par le préfet : 24/03/2015



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Budgets Primitifs pour l'exercice 2015.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Absents après avoir quitté la séance : Charlotte CESARI, Jean -Pierre MORINI, Victor PAOLANTONACCI qui avait donné la procuration à Charlotte CESARI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343- 2, Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ; Considérant l'obligation de voter les Budgets Primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982). Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation des Budgets Primitifs de la Ville, du Port de Plaisance et de l'aérodrome de Tavaria.

Après avis de la commission des finances. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les Budgets Primitifs de l'exercice 2015 arrêtés comme suit :

* **BUDGET VILLE :**

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissements	6 582 263	6 582 263
- Fonctionnement	5 237 866	5 237 866
TOTAL	11 820 129	11 820 129

* **BUDGET PORT DE PLAISANCE :**

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissements	4 071 388	4 071 388
- Exploitation	1 822 396	1 822 396
TOTAL	5 893 784	5 893 784

* **BUDGET AERODROME DE TAVARIA :**

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissements	100 316	100 316
- Exploitation	78 501	78 501
TOTAL	178 817	178 817

- **PRECISE** que les Budgets de l'exercice 2015 ont été établis en conformité avec les nomenclatures M14 et M4. La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24 mars 2015 de la publication le 24 mars 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Vingt Mars à 15H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Construction d'un Gymnase-Plan de financement N° 2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Jacqueline GIANETTI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI, Paul TRAMONI à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Absents après avoir quitté la séance : Charlotte CESARI, Jean -Pierre MORINI, Victor PAOLANTONACCI qui avait donné la procuration à Charlotte CESARI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 approuvant le projet de construction d'un gymnase et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant les marchés relatifs aux prestations annexes dans le cadre de la construction du gymnase,

Vu l'inscription de l'opération 213 en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2015 approuvé ce jour le 20 mars 2015,

Vu l'inscription à l'opération 213 de la subvention de la C.T.C. en recettes d'investissements au Budget Primitif 2015 approuvé ce jour le 20 mars 2015,

Considérant les échanges avec les différents financeurs dans le cadre de la recherche de financements autorisés par la délibération du 08 mars 2013, notamment avec Monsieur le Sous-Préfet de Sartène au titre de la D.E.T.R.,

Considérant le débat par chapitres sur le Budget Primitif 2015 de ce jour,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le plan de financement initial, afin d'être éligible à la D.E.T.R. et de solliciter d'autres sources de financement (C.N.D.S).

Il propose de fixer le montant prévisionnel de l'opération à :

- Travaux2.480.000 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre364.800 € H.T.
- Etudes et prestations diverses.....24.740 € H.T.

TOTAL : 2.869.540 € H.T.

Il propose de voter le plan de financement suivant :

- C.T.C : 57,81%.....1.659.000 € H.T.
- C.N.D.S. : 3,91%.....112.132 € H.T.
- CG 2A : 9,63%.....276.500 € H.T.
- ETAT (DETR) : (10% des travaux).....248.000 € H.T.
- COMMUNE : 20%.....573.908 € H.T.

TOTAL : 2.869.540 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- VOTE le nouveau plan de financement.
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Etat (D.E.T.R.), la Collectivité Territoriale de Corse (CNDS) et du Conseil Général de la Corse du Sud les subventions correspondantes.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 de la Ville.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

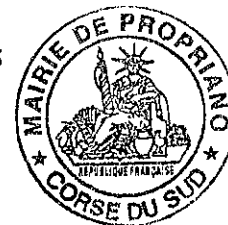
Fait à PROPRIANO, le 20 mars 2015

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24 mars 2015 de la publication le 24 mars 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150320-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2015